

2018

Accompagnement Vers et Dans le Logement Lunévillois et Val de Lorraine

Rémi BERNARD
Directeur

Estelle KREISCHER
Chef de service

6 rue sainte Anne
54300 Lunéville

Tél. : 03 83 77 50 04
Fax : 03 83 77 79 26

Courriel :
ts.avdl@asso-ars.org

Rue des 4 éléments
Bâtiment Delta Services
54340 Pompey

Tél : 03 83 94 01 00
Courriel :
ts.avdl@asso-ars.org



MISSION

Compte tenu des différents dispositifs existant en Meurthe et Moselle sur chaque territoire (CMS, ASLL, SAO, CHRS...) ainsi que leurs modes d'entrée, le choix a été fait de recentrer l'AVDL sur **la prévention des expulsions locatives, l'habitat indigne** (arrêté d'insalubrité ou de péril) et **certaines situations relevant du DALO** auprès de ménages n'ayant pas exprimé de demande d'accompagnement et ne répondant à aucune sollicitation.

FINANCEMENT

ÉTAT – prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables

CAPACITÉ

20 mesures par mois, soit 240 mois / mesures sur l'année

ÉQUIPE

Personnel social :

1 travailleur social

1,00 ETP

ACTIVITÉS 2018

Activité

Sur le territoire du **Lunévillois** :
16 mesures pour un total de **77 mois mesures**

Sur le territoire du **Val de Lorraine** :
54 mesures pour un total de **12,91 mois mesures**

Flux

Lunévillois

28 personnes admises
42 personnes sorties

Val de Lorraine

95 adultes et 71 enfants
135 personnes sorties

Orientations des ménages à l'issue de l'accompagnement

Lunévillois

| | |
|-------------------------------|----------|
| Réalisées | 14 |
| Non atteintes..... | 5 |
| Abandon | 0 |
| Mesures en cours | 2 |

Val de Lorraine

| | |
|---------------------------------|-----------|
| Maintien dans le logement..... | 7 |
| Location bailleurs privés..... | 21 |
| Location bailleur sociaux | 14 |
| Logement transitoire..... | 1 |
| Résidence sociale | 1 |
| Objectif non atteint..... | 10 |
| Mesures en cours | 17 |

SOMMAIRE

| | | |
|-----|--|---|
| 1 | PRESENTATION ET EVOLUTIONS EN 2018..... | 2 |
| 1.1 | CADRE ET OBJECTIF DE LA MISSION | 2 |
| 1.2 | LE PUBLIC CIBLE..... | 3 |
| 1.3 | LA PROCEDURE D'ADMISSION ET L'ACCOMPAGNEMENT..... | 3 |
| 1.4 | LE PARTENARIAT | 4 |
| 2 | DESCRIPTIF DES MENAGES ACCUEILLIS EN 2018 | 5 |
| 2.1 | ORIGINE DE LA DEMANDE | 5 |
| 2.2 | TYPOLOGIE DES MENAGES | 6 |
| 2-2 | Nature de la mesure : diagnostic ou accompagnement | 7 |
| 2.3 | MOTIF DE LA DEMANDE | 8 |
| 2.4 | REPONSES APPORTEES | 9 |
| 3 | PERSPECTIVES ET AXES DE TRAVAIL POUR 2019..... | 9 |

1 PRESENTATION ET EVOLUTIONS EN 2018

L'AVDL n'est pas un dispositif d'hébergement mais un dispositif d'accompagnement spécifique au regard du logement. Le dispositif AVDL mis en place à partir du fond national d'accompagnement vers et dans le logement (FNAVDL) est placé sous la responsabilité de l'État. La mission vise à privilégier l'accès au logement autonome et le maintien dans le logement à un maximum de ménages, limitant le recours aux solutions d'hébergement.

En Meurthe et Moselle et plus particulièrement sur les territoires du Val de Lorraine et du Lunévillois, ce dispositif peut être mobilisé dans le cadre :

- de la prévention des expulsions locatives (intervention possible à partir de l'assignation), et depuis juin 2019 la mise en place des CAPPEX et sous CAPPEX
- de l'habitat indigne (arrêté d'insalubrité ou de péril)
- de situations relevant du DALO

Le travailleur social en charge de cette mission peut prendre en compte 10 situations simultanément ; 20 avec le territoire du Val de lorraine.

1.1 Cadre et objectif de la mission

La mesure d'AVDL est une prestation individuelle, proposée sur une période déterminée (3 mois renouvelables), à des ménages dont la situation liée au logement est problématique. Les difficultés rencontrées par ces personnes, pour se maintenir dans un logement ou y accéder sont notamment d'ordre financier, d'insertion sociale, de savoir habiter, et peuvent relever également de l'habitat indigne. Il s'agit d'un accompagnement spécifique et non global ; Le travail de partenariat y est primordial.

A la différence de l'ASLL, l'AVDL peut être mise en place même si le ménage n'en a exprimé aucune demande. A ce moment là, l'objectif est de parvenir à effectuer une évaluation de la situation. Nous parlerons alors d'une mesure diagnostic. Une fois qu'un contact a pu être établi, l'adhésion des personnes est recherchée afin de pouvoir ensuite les orienter vers un autre dispositif plus adapté ou poursuivre notre intervention dans le cadre d'un accompagnement.

La mesure de courte durée (de 1 à 6 mois), a pour objet :

- d'établir le diagnostic précis de la situation du ménage
- d'informer le ménage de ses droits et obligations
- de favoriser l'expression d'une demande conforme à ses besoins et capacités (travaux, relogement...),

- en cas d'adhésion, offrir la possibilité d'assurer un accompagnement dans le cadre de la mesure ou orienter vers un autre accompagnement répondant aux besoins du ménage.

1.2 Le public ciblé

Le dispositif s'adresse à toutes personnes ou ménages qui connaissent des difficultés au regard du logement et qui font nécessairement l'objet d'une procédure d'expulsion, d'insalubrité ou DALO. Au-delà du problème locatif, les situations sont bien souvent complexes et les ménages peuvent cumuler d'autres problématiques : de santé mentale, de handicap, d'isolement, d'addiction...

1.3 La procédure d'admission et l'accompagnement

Modalités d'admission

Une mesure peut être prononcée dans le cadre des commissions de coordination des actions de prévention des expulsions « CCAPEX », et des commissions territoriales du droit au logement « CTDAL ». La fréquence de ces commissions est variable selon les territoires. Les modalités de saisine concernant les expulsions et les dossiers DALO ne peuvent donc relever exclusivement de ces instances et doivent être adaptées selon chaque territoire.

Une prescription d'une mesure AVDL, peut aussi émaner :

- des SAO
- des SSD (Services sociaux départementaux)
- des CCAS
- De la DDCS
- de l'arS (Agence Régionale de la Santé)
- des bailleurs
- d'associations

Concernant l'habitat indigne, les demandes sont effectuées principalement par la DDCS et les divers acteurs relevant du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne et non décent (PDLHIND).

L'accompagnement

L'AVDL peut être se décliner selon deux modalités.

- 1- **La mesure « diagnostic »** : d'une durée d'un mois renouvelable porte sur le principe d'« aller vers ». Il s'agit de créer un lien avec des ménages, qui pour la plupart, sont inconnus des services de droit commun ou en rupture avec ceux-ci. L'objectif est l'évaluation de la situation globale (dettes locatives, relation avec le propriétaire, état du logement, état des droits, mode de vie, projet de la personne...) et la « remobilisation » des personnes sur la prise en charge de leurs difficultés.

Si l'adhésion à un accompagnement est possible, une orientation vers les services appropriés peut être recherchée : services sociaux de secteurs, CCAS, associations, services de tutelles, CHRS classique ou éclaté, accompagnement social sans hébergement.

Pour autant, lorsque la poursuite de l'accompagnement engagé est judicieux, au regard des démarches effectuées et de la relation de confiance établie, la mesure Diagnostic peut aussi se transformer en une « mesure accompagnement ».

- 2- **La mesure « accompagnement »** : si la situation le nécessite, dans un 1^{er} temps, avant de pouvoir effectuer ensuite une orientation, un accompagnement pourra alors être proposé dans le cadre de l'AVDL sur une durée limitée (3 à 6 mois), renouvelable à titre exceptionnel. A l'issue de l'accompagnement un relais est organisé avec les partenaires.

1.4 Le partenariat

Implanté depuis 2011 sur Lunéville, le dispositif AVDL s'inscrit dans le maillage partenarial existant. Celui-ci est proche de celui des autres services de l'ARS Lunévillois : services sociaux de secteur, organismes de tutelles, CCAS, CAF, bailleurs...

En matière d'expulsion locative :

La proximité géographique du service et des partenaires facilite les liens et la connaissance des professionnels entre eux. Le travailleur social en charge de l'AVDL est bien identifié et sollicité par les assistantes sociale du Conseil Départemental, par les travailleurs sociaux du CCAS, par le bailleur HLM, par les organismes tutélaires.

Dans le cadre de l'habitat indigne :

La commune de Lunéville détient son propre service d'hygiène et de santé qui gère les situations d'habitat indigne. Nous ne sommes pas sollicités par ce service pour ce type de situation. Aussi, les situations d'habitat indigne pour lesquelles le travailleur social AVDL est sollicité, sont situées sur le territoire mais pas sur la commune de Lunéville.

2 DESCRIPTIF DES MENAGES ACCUEILLIS EN 2018

| Territoire du Lunévillois | 2018 | 2017 |
|-----------------------------------|------|-------|
| Mesures | 16 | 41 |
| Mesures réalisées | 14 | 21 |
| Mesures atteintes | 9 | 14 |
| Mesures non atteintes | 5 | |
| Mesures en cours au 31/12/2018 | 2 | 6 |
| Moyenne de durée des mesures AVDL | 2.33 | 3.97 |
| Moyenne de mois mesure AVDL | 5.33 | 13.58 |

Pour cette année 2018, on constate une diminution certaine du nombre de mesures : les mesures diagnostic et celles d'accompagnement.

Le nombre de mesures (5.33) est inférieur au nombre de mesures mensuelles préconisées (10). Le travailleur social en charge de la mesure l'est également sur le Val de Lorraine, où les mesures ont été plus importantes que l'année précédente.

La durée des mesures à quant elle, également diminué.

2.1 Origine de la demande

| Origine de la demande 2018 | | |
|----------------------------|-----------|-------------|
| SAO | 0 | 0% |
| MDS | 7 | 44% |
| CCAS | 1 | 6% |
| DDCS | 3 | 19% |
| OPH | 3 | 19% |
| CTDAL (sous CAPEX) | 2 | 12% |
| Total | 16 | 100% |

| Origine de la demande 2017 | | |
|----------------------------|-----------|-------------|
| SAO | 2 | 5% |
| MDS | 21 | 51% |
| CCAS | 4 | 10% |
| OPH | 7 | 17% |
| CTDAL | 6 | 15% |
| Organisme Tutelle | 1 | 2% |
| Total | 41 | 100% |

On constate toujours, que la plus grande majorité des sollicitations émane des MDS. Depuis plusieurs années, le partenariat avec les MDS est fort. La mise en place des sous ccapex , au cours du deuxième semestre 2018, sur ce territoire, aura probablement des incidences sur l'année 2019. Sur ce territoire une commission se tenait 3 fois par an pour une tous les 2 mois sur le Val de Lorraine. De plus, contrairement au Val de Lorraine où la DDCS préconise des mesures en dehors de l'instance sous ccapex, sur ce territoire, on constate peu de sollicitations en dehors de cette instance.

L'OPH reste un partenaire privilégié qui nous sollicite régulièrement.

Les sollicitations de la DDCS sont toutes pour des motifs d'insalubrité.

2.2 Typologie des ménages

| Typologie des ménages | 2018 | | 2017 | | 2016 | | 2015 | |
|----------------------------------|-----------|-------------|-----------|-------------|-----------|-------------|-----------|-------------|
| Homme seul | 6 | 37% | 16 | 39% | 12 | 42% | 10 | 31% |
| Femme seule | 1 | 8% | 8 | 20% | 3 | 10% | 2 | 6% |
| Homme seul avec enfant(s) | 0 | 0% | 0 | 0% | 1 | 3% | 5 | 16% |
| Femme seule avec enfant(s) | 2 | 12% | 5 | 12% | 8 | 28% | 7 | 22% |
| Couple sans enfant | 2 | 12% | 4 | 10% | 1 | 3% | 0 | 0% |
| Couple avec enfant(s) | 5 | 31% | 8 | 19% | 4 | 14% | 8 | 25% |
| Total | 16 | 100% | 41 | 100% | 32 | 100% | 32 | 100% |
| Dont personnes de plus de 60 ans | 3 | 19% | 6 | 15% | 2 | 6% | 4 | 12% |

On note toujours une part importante du public adulte : hommes et femmes isolés (45% des ménages).

La part de personnes de plus de 60 ans reste une constante et prend une part importante proportionnellement à l'ensemble de l'activité. En effet, il s'agit toujours de personnes isolées pour la plupart en rupture de lien avec les services sociaux ou médicaux sociaux.

2-2 Nature de la mesure : diagnostic ou accompagnement

| Types d'accompagnements | 2018 | | 2017 | | 2016 | | 2015 | |
|-------------------------|-----------|-------------|-----------|-------------|-----------|-------------|-----------|-------------|
| Diagnostic | 4 | 25% | 14 | 34% | 5 | 17% | 7 | 23% |
| Dans le logement | 5 | 31% | 9 | 22% | 6 | 21% | 6 | 19% |
| Vers le logement | 7 | 44% | 18 | 44% | 16 | 55% | 17 | 55% |
| Lors du relogement | 0 | 0% | 0 | 0% | 2 | 7% | 1 | 3% |
| Total | 16 | 100% | 41 | 100% | 29 | 100% | 31 | 100% |

Les mesures diagnostic (4 mesures) :

Sur les 4 mesures diagnostic :

- *1 ménage a été réorienté vers le secteur après une reprise de contact
- *1 ménage avait quitté le logement
- *1 ménage, après une première rencontre, n'a pas donné suite à la proposition d'accompagnement
- *1 ménage pour lequel aucune rencontre n'a été possible.

Lorsque les ménages adhèrent à notre intervention, la mesure se transforme automatiquement en mesure d'accompagnement et n'est donc pas comptabilisée comme une mesure diagnostic

Les mesures d'accompagnements (12 mesures)

Pour 7 d'entre elles, il s'agissait de travailler un relogement. En effet, pour la majeure partie des situations, le maintien dans le logement n'est pas possible et un relogement est indispensable. Sur les 7, deux suivis ont été arrêté par les ménages et 5 relogements ont pu être réalisés.

5 mesures concernent le « maintien dans le logement » :

Pour l'une d'entre elle, la mesure s'est arrêtée en cours pour non collaboration de la famille.

Une mesure dans le cadre de l'habitat indigne a permis un maintien dans le logement avec mise en place d'aides à domicile (APA) et un relais avec le secteur a été effectué.

Une mesure a permis le maintien avec reprise du paiement du loyer, suspension de la procédure d'expulsion, plan banque de France respecté et mise en pace d'une sauvegarde de justice et curatelle

Au 31 décembre 2018, Deux mesures sont encore en cours : l'une dans le cadre d'une procédure d'expulsion et l'autre de l'habitat indigne.

2.3 Motif de la demande

| Motif de la demande | | |
|-----------------------------------|-----------|-------------|
| Habitat indigne | 4 | 25% |
| Expulsion dont | 0 | 0% |
| | | |
| Commandement de payer | 3 | 19% |
| Assignation | 3 | 19% |
| Commandement de quitter les lieux | 2 | 12% |
| CFP | 3 | 19% |
| Autre (pas de procédure) | 1 | 6% |
| Total | 16 | 100% |

Une grande majorité des accompagnements relève de la procédure d'expulsion locative (75 % des ménages suivis). Sur les 12 mesures, l'une d'entre elle aurait pu relever de l'habitat indigne.

On constate sur ce territoire, une sollicitation tardive pour 5 ménages sur 12 (41% au stade du commandement de quitter les lieux et CFP).

On est sollicité plus en amont pour 6 mesures (50% au stade du commandement de payer et de l'assignation): ce qui permet de donner du temps pour travailler un projet avec le ménage.

Pour la situation « autre » : il s'agit d'une mesure sollicitée par un bailleur avant une procédure d'expulsion, pour des problèmes d'impayés et de collaboration. Il s'agissait d'une personne de plus de 60 ans qui avait des difficultés de compréhension sur la gestion budgétaire et financière. Avec du temps, un dossier de surendettement a pu se mettre en place ainsi qu'une sauvegarde de justice avant curatelle. La confiance et la collaboration a mis du temps à se mettre en place pour aboutir à un maintien dans le logement.

2.4 Réponses apportées

14 accompagnements ont été finalisés en 2018.

| Situation locative à la sortie | | |
|-----------------------------------|-----------|-------------|
| Location privé | 7 | 50% |
| Location bailleur social OPH | 4 | 29% |
| Location bailleur social MMH | 2 | 14% |
| Location bailleur social SLH | 0 | 0% |
| Location bailleur social Batigère | 0 | 0% |
| Location autres bailleurs sociaux | 0 | 0% |
| Logement communal | 0 | 0% |
| CHRS-SIL | 1 | 7% |
| CHRS collectif | 0 | 0% |
| LT | 0 | 0% |
| Résidence Sociale | 0 | 0% |
| Résidence de Personnes âgées | 0 | 0% |
| Total | 14 | 100% |

Sur les 14 ménages qui ont bénéficié d'une mesure d'accompagnement :

5 ménages se sont maintenus dans leur logement (2 bailleurs publics et 3 dans le privé) avec une poursuite de la procédure d'expulsion. En effet, les ménages n'ont plus adhéré à l'accompagnement mis en place.

1 ménage est resté dans le logement et réorienté vers le service social de secteur avec lequel un travail a pu se mettre en place.

2 ménages ont pu se maintenir dans le logement après résolution des difficultés et stabilisation de la situation.

6 ménages ont bénéficié d'un relogement dans le cadre de l'accompagnement (3 auprès de bailleurs privés, 3 auprès d'un bailleur public dont un bail glissant)

3 PERSPECTIVES ET AXES DE TRAVAIL POUR 2019

Au-delà des objectifs quantitatifs attendus, le service AVDL s'est fixé des objectifs qualitatifs à savoir :

- Participer à la clarification des procédures entre l'Etat et le Conseil Départemental.
- Organiser une rencontre avec les principaux partenaires afin de préciser les contours du dispositif et les modalités de saisine
- Faire vivre les outils mis en place en 2018 et considérer les améliorations à y apporter.

- Maintenir et continuer à développer le travail en étroite collaboration avec les bailleurs sociaux et les différents partenaires concernés par cette mission. En 2018, il conviendra de se rapprocher du service Hygiène et Santé de la ville de Lunéville, pour se faire connaître et éventuellement évaluer la pertinence d'un travail en partenariat pour les situations relevant de l'habitat indigne.
- Maintenir les échanges et la mutualisation des compétences avec le SAO et le SIL.

On note pour l'année 2018, un fort déséquilibre entre les 2 territoires d'intervention. Il conviendra peut être de clarifier les procédures d'admissions auprès des partenaires et des instances dédiés à ces situations.

On peut penser qu'en 2019, avec la mise en place des sous ccapex, les demandes vont augmenter, il conviendra en cas de forte demande de revoir les critères d'éligibilité, les modalités d'intervention et coordonner le travail en amont avec les partenaires de terrain, en charge de mesures préventives d'accompagnement.

